



Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250605-D2025-046-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-046	CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'EST LYONNAIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	12	15

Etaient présents :

Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

M. Pierre-Alain MILLET par Mme Anne GROSPERRIN, M. Floyd NOVAK par Mme Anne REVEYRAND, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais (SAGE) a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'Est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'Est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (en vertu d'une délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). La mise en œuvre du SAGE est quant à elle pilotée par une commission locale de l'eau (CLE). Le Département assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de trois personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et désormais Eau du Grand Lyon – la Régie.

Acteur majeur concerné par les problématiques de préservations de la ressource en eau, et membre de la CLE, Eau du Grand Lyon – la Régie participe au financement du SAGE de l'Est lyonnais à part égale avec la Métropole de Lyon.

2. OBJECTIFS

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

Eau du Grand Lyon – la Régie participe en ce sens au financement des frais de fonctionnement de l'équipe SAGE à hauteur de 10% du montant total.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année. Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation d'Eau du Grand Lyon et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation d'Eau du Grand Lyon varie entre 7,5 et 12,5% suivant les actions, à part égale avec la Métropole de Lyon, afin d'assurer la continuité de l'engagement financier au SAGE. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau.

La convention d'application pour l'année 2025 précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

3. COMPTE RENDU DES ACTIONS REALISEES EN 2024

Le SAGE de l'Est Lyonnais a porté en 2024 plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2025 :

- l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la Zone de sauvegarde non encore exploitée de Heyrieux amont (phase 1&2) ;
- la définition des prescriptions des zones de sauvegarde ;
- la rédaction du projet de SAGE révisé ;

- la poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif des eaux souterraines (année 18 : septembre 2024-juin 2025) ;
- des actions de communication.

4. BILAN

Le travail réalisé dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, le travail sur les zones de sauvegarde, le règlement du SAGE, la doctrine pluviale ou encore le plan de gestion quantitative sont des actions majeures du SAGE. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'Est Lyonnais.

5. PROGRAMME D' ACTIONS 2025 ET PLANNING DE FINANCEMENT

5.1 Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée en 2025 d'un responsable d'équipe, d'une chargée d'études, d'un contrat de projet sur 2 ans, d'un agent à temps partiel chargé de la gestion administrative et financière et d'un expert gestion de données en appui occasionnel.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué pour l'année 2025 à 256 000 € TTC, dont 10 % est pris en charge par Eau du Grand Lyon, soit 25 600 €.

5.2 Plan d'actions

Les actions programmées en 2025 sous maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivantes :

- Réseau de suivi des eaux souterraines de l'Est lyonnais QUALITÉ (2025-2026)
- Réseau de suivi des eaux souterraines de l'Est lyonnais QUANTITÉ (2025-2026)
- Actions de communication 2025
- Refonte du site Internet
- Étude d'implantation captage AEP sur ZNSEA Heyrieux amont

Le taux de participation d'Eau du Grand Lyon varie entre 7.5 et 12,5% suivant les actions pour un montant de dépenses de 204 500 €.

5.3 Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel en 2025 est évalué à 460.500,00 € comme détaillé dans le tableau suivant :

	Montant Total	Participation Eau du Grand Lyon
Animation SAGE	256 000 €	25 600 €
<i>Animation SAGE 2025</i>	<i>256 000 €</i>	<i>25 600 € (10%)</i>
Nouvelles opérations (TTC)	204 500 €	18 417,50 €
<i>Réseau de suivi Qualité 25-26</i>	<i>61 600 €</i>	<i>7 700 € (12,5%)</i>
<i>Réseau de suivi Quantité 25-26</i>	<i>48 400 €</i>	<i>3 630 € (7,5%)</i>

<i>Actions de communication 2025</i>	15 000 €	1 125 € (7,5%)
<i>Refonte du site internet du SAGE</i>	8 500 €	637,5 € (7,5%)
<i>Étude d'implantation captage AEP sur ZNSEA Heyrieux amont (= Report convention 2021)</i>	71 000 €	5 325 € (7,5%)
Total	460 500 €	44 017,50 €

6. ACTIONS SOUS MAO EAU DU GRAND LYON – LA REGIE

L'action de mise à jour de Napely, outil d'Eau du Grand Lyon, servant aux études sur la gestion quantitative, est évaluée à 125 000 €, sous maîtrise d'ouvrage d'Eau du Grand Lyon. La participation du Département est de 25% soit 31 250 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L. 212-3 à L.212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 du Code de l'environnement et notamment l'article L. 212-4 indiquant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la révision, le suivi de l'application du SAGE en tant que structure porteuse ;
- Vu** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2009-4049 du 24 juillet 2009 ;
- Vu** le projet de convention ci-annexé ;

DELIBERE

- Article 1.** Approuve l'attribution d'une participation financière d'un montant de 44.017,50 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais pour l'année 2025.
- Article 2.** Approuve la recette versée par le Département au profit d'Eau du Grand Lyon – la Régie pour le financement des actions réalisées au titre du SAGE de l'Est lyonnais pour un montant de 31.250 € pour l'année 2025.
- Article 3.** Approuve la convention à passer entre Eau du Grand Lyon – la Régie et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation des montants versés réciproquement entre Eau du Grand Lyon – la Régie et le Département et autorise le Directeur à la signer.
- Article 4.** Autorise le Directeur à engager la dépense correspondante pour un montant de 44.017,50 €.
- Article 5.** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'Eau du Grand Lyon en section exploitation aux chapitres correspondant à la nature respective de ces recettes et dépenses.

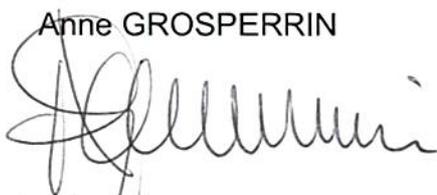
Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,

Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.

Président du Conseil d'Administration

Secrétaire de séance

Anne GROSPERRIN



Anne REVEYRAND



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com